



CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport sur le Préavis no. 84/15

**Règlement communal
relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance
et
Demande de crédit de CHF 46'000.000 en vue de la pose
d'un nouveau système de vidéosurveillance sur le site du
Port des Abériaux**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission s'est réunie à quatre reprises en tout. Initialement une fois pour traiter l'ancien *Préavis 80/15* avant qu'il ne soit retiré, puis à trois autres reprises pour débattre du nouveau *Préavis 84/15*. Deux membres ont manqués à l'appel lors de la deuxième séance et un membre lors de la dernière.

Nous remercions Mme Christin pour les renseignements fournis lors de la séance du 11 juin, et M. Giovannini pour l'introduction technique de l'installation et du matériel prévu pour la surveillance. Nous apprécions particulièrement la mise à disposition du dossier technique complet, avec schémas de principe, connectique et offre détaillée.

La commission a reçu de la part du conseiller M. Bucciol, un courriel avec 6 questions et une proposition d'amendement. Certaines réponses sont incluses dans ce rapport tandis que d'autres sont du ressort de la municipalité, à débattre lors de la prochaine séance du conseil. L'amendement qu'il a proposé est mentionné au paragraphe 2 ci-dessous.

1. Préambule

Pour rappel, le préavis 80/15 a été retiré en faveur du préavis 84/15. Cette nouvelle version rend possible la dissociation entre le **Règlement communal relatif à l'utilisation de caméras** et la **Demande de crédit**. Ainsi il est primordial de voter le règlement avant le crédit.

La commission regrette que l'exécutif n'ait pas émis deux préavis distincts, comme suggéré lors du rejet du premier préavis 80/15, et cela par soucis de clarté. Nous rappelons que si le règlement est accepté, il devra être publié séparément.

Suite à l'intervention de M. Haas sur l'article 14 du règlement sur la comptabilité des communes lors de la séance du conseil du 3 mars dernier, article stipulant que les charges d'exploitation de tout investissement doivent être mentionnées dans les préavis, la commission s'est posé la question sur la recevabilité de ce préavis 84/15.

A l'issue de cette réflexion et selon les correspondances de la préfecture, ce préavis est parfaitement recevable pour autant que l'information inhérente au frais de maintenance soit transmise aux conseillers communaux (Voir chapitre 3.).

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

2. Règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de surveillance.

Nous l'avons tous compris, pas de règlement, pas de vidéosurveillance, ni dans le port ni ailleurs dans notre commune. Il est juste regrettable que celui-ci n'ait pas été présenté au conseil pour approbation 7 ans plus tôt, lors de son introduction par les autorités cantonales. Il s'agit d'un oubli de l'exécutif.

Accepter ce règlement est tout simplement une formalité. Les textes qui nous sont soumis sont une copie conforme proposés par la loi (LPrD), le but principal étant de protéger les personnes contre l'utilisation abusive des données personnelles.

Le règlement que nous sommes appelés à voter est spécialement adapté aux communes. Il en existe d'autres. En cas d'intérêt, voici un lien qui comprend toutes les informations complémentaires sur le sujet ;

<http://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/protection-des-donnees-et-transparence/protection-des-donnees/videosurveillance>

Le sujet sur lequel nous sommes amenés à nous prononcer concerne sept articles sur la protection des données. Subséquemment, il nous a paru important de comprendre le choix de l'équipement, les dispositions prises et à qui incombe la responsabilité d'y veiller.

- ✓ L'équipement choisi est simple, les 11 caméras de haute résolution transmettent les images en continu (jusqu'à 30 images/s) sur plusieurs disques durs d'un serveur installé dans le bureau du garde-port. Celui-ci sera protégé par plusieurs mots de passes; un pour le BIOS, un lors du login de Windows et un autre lors de l'utilisation de l'application dédiée aux caméras. Les disques durs seront cryptés.
- ✓ Les images enregistrées ne pourront être visualisées qu'avec le logiciel utilisé pour son écriture, pour autant qu'elles aient été enregistrées en cochant l'option cryptage de 56-bit (DES-EDE2).
- ✓ Une sauvegarde des fichiers sera régulièrement transmise par IP à un serveur basé au SEBIE.
- ✓ Seul le serveur du garde-port aura un écran où l'on pourra visualiser les images en temps réel.
- ✓ Deux personnes nominatives sont prévues pour avoir l'accès à l'application. La municipalité étudie la possibilité d'octroyer cet accès aussi au corps de Police.
- ✓ Important, L'accès aux fichiers, également enregistrés, ne sera autorisé qu'en cas d'infraction !
- ✓ Un fichier log enregistrera toutes les manipulations d'accès aux fichiers, utile en cas d'audit.

M. Buccioli propose d'amender l'article 2, **Délégation**, en y ajoutant la phrase suivante : *Elle informe, préalablement à toute modification, le Conseil pour préavis.*

La commission, après concertation, a jugé opportun de ne pas entrer en matière et de laisser la compétence à la municipalité, comme dans le préavis.

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

3. *Nouveau système de vidéosurveillance.*

Avant tout, la commission aime à rappeler aux conseillers que ce crédit de CHF 46'000.- est entièrement prélevé sur le fond de réserve du port, financé totalement par les utilisateurs du port.

L'article premier du règlement mentionne qu'un dispositif de video surveillance se veut dissuasif et doit constituer, un complément à d'autres mesures de sécurité. Avons-nous d'autres moyens de prévus ? Oui, il s'agit de la présence physique du garde-port et des rondes de la police intercommunale.



Un élément complémentaire de dissuasion serait de multiplier les panneaux de signalisation de vidéosurveillance. Le conseil de professionnels pourrait être demandé pour parfaire leurs positions. A ce jour un seul est installé, trop discret à notre avis.

La commission c'est posée la question de savoir si l'installation des anciennes caméras, avait eu un effet dissuasif sur les infractions. Ni la police, ni les gardes-ports successifs n'ont suffisamment d'information pour nous répondre. Lors de cas avérés, le visionnement des images enregistrées n' a pas permis à la police de confondre les auteurs. Les images sont de piètres qualités; les caméras montées sur têtes, pivotant aléatoirement, empêchent une vision globale. De nuit, lorsque la plupart des infractions sont perpétrées, les caméras sont d'aucune utilité.

La commission relève qu'une partie des infrastructures existantes pourra être réutilisée pour la nouvelle installation. Pour exemple, les mâts, les liaisons électriques, etc... Ceci réduira de fait considérablement les coûts d'installation.

A noter, la commission rappelle que la couverture visuelle des caméras ne couvre pas l'ensemble des bateaux locataires.

Nous relevons que les nouvelles caméras sont issues des dernières technologies. Elles sont déjà utilisées par les CFF, la Police de Lausanne, d'Aigle, d'Yverdon-les-Bains, Armasuisse, Bobst, et beaucoup de grandes multinationales.

Hormis les actes de vandalisme de fin Aout 2014 qui ont fait la une des journaux et bien que ceux-ci n'en fassent pas mention, la Police intercommunale a reçu les plaintes officielles suivantes en 2015 :

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

- ◆ 1 vol d'hélice de bateau
- ◆ 1 vol de vélo
- ◆ 10 vols par effractions
- ◆ 4 dommages à la propriété

Ce ne sont là que des cas avec plaintes déposées. La police estime que les incidents non déclarés sont deux fois plus nombreux.



Il est relevé qu'il y a plusieurs bonnes raisons pour l'acceptation de ce préavis :

- ✚ Le port est de plus en plus fréquenté, les gens aiment s'y rendre et faire la fête et il n'est pas rare que cela se termine tard la nuit.
- ✚ Les déprédations se passent surtout une fois la nuit tombée.
- ✚ Les caméras sont un outil de travail pour le garde-port et la police. Elles permettront de réagir en toute sécurité et à distance.
- ✚ Elles permettront de confondre les auteurs des méfaits.
- ✚ La demande de crédit de CHF 46'000.- sera entièrement prélevée sur le compte 9280.125 du fond de réserve du port alimenté par les revenus des locations des places.

En rapport avec l'article 14 du règlement sur la comptabilité des communes, Mme la Municipale en charge du préavis nous a transmis les informations suivantes: *Les frais d'entretien annuels pour la mise à jour du logiciel, le nettoyage et la maintenance courante s'élève à Fr. 2'000.- par année. Il y aura également des frais d'énergie pour les caméras qui sont à 12 volts ; ceux-ci seront d'un maximum de Fr. 1'000.- par année.*

La commission relève que les frais énergétiques sont largement surestimés.

La commission ignore si ces montants sont TVA inclus ou non.

4. L'avis de la commission

Pour conclure, la commission est favorable à l'acceptation du règlement tel que présenté et vous propose d'accepter le crédit pour l'amélioration de la qualité de la vidéo surveillance du site des Abériaux.

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Conclusion

Au vu de ce qui précède, cette commission vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Prangins

- vu le préavis municipal No 84/15 concernant le règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance et la demande d'un crédit de CHF 46'000.- en vue de la pose d'un nouveau système de vidéosurveillance sur le site du port des Abériaux,
- vu le rapport de la commission chargée d'étudier ce projet,
- ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- 1) d'approuver le règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance;
- 2) d'accorder un crédit de CHF 46'000.- pour la pose d'un nouveau système de vidéosurveillance au port des Abériaux ;
- 3) de financer cette opération avec notre trésorerie courante ;
- 4) d'amortir ce crédit par un prélèvement unique de CHF 46'000.- sur le compte « fonds de réserve n° 9280.125,

Prangins le 22 mars 2016

La Commission d'étude du préavis 84/15 :

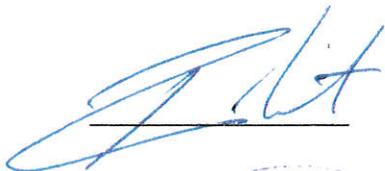
Ursula André



Denys Chevalier



Rémy Cochet



Gilles Mauroux



Pascal Sandoz (rapporteur)



